

SERVICE PLEIN CADRE - BAREME DES HONORAIRES TRANSACTION

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 - Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

ESTIMATION - AVIS DE VALEUR VENALE

N'a pas valeur d'expertise se rapprocher de la direction en cas de besoin (donation, contentieux...)

(projet de vente long terme, banque, prêt relais, rachats de soultes, succession...)

Visite sur place, prise de mesures, photos, rapport d'estimation complet et détaillée de la valeur vénale et proposition commerciale :

Appartement : **180,00€ TTC**

Maison : **300 € TTC**

Immeuble ou tènement immobilier : **Sur devis au nombre de lots**

Autres type de biens : **Sur devis avec minimum de 100€ TTC**

TRANSACTION - VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

Immobilier d'habitation pour tous types de mandats

Prix de vente en dessous de 20.000€ = **forfait d'honoraires de 3000,00€ TTC**

Prix de vente entre 20.001€ et 30.000€ = **forfait de 4000,00€ TTC**

Prix de vente entre 30.001 € et jusqu'à 50.000€ = **forfait de 5000,00 € TTC**

Prix de vente entre 50.001€ et 500.000€ =

6% TTC du prix de vente + forfait d'honoraires fixes de 2000,00€ TTC

De 500.001€ à 550.000€	Forfait de 33.000€ TTC
De 550.001€ à 600.000€	Forfait de 35.500€ TTC
De 601.000€ à 650.000€	Forfait de 38.000€ TTC
De 650.001€ à 700.000€	Forfait de 40.500€ TTC
De 700.001€ à 750.000€	Forfait de 43.000€ TTC
De 750.001€ à 800.000€	Forfait de 45.500€ TTC

Ces taux et forfaits s'entendent TVA comprise au taux de 20% à la charge du vendeur ou de l'acquéreur ou partagés en fonction du mandat

Le barème est un plafond maximum pratiqué

Barème applicable au 01 septembre 2026

SERVICE PLEIN CADRE - BAREME DES HONORAIRES TRANSACTION

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 - Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

TRANSACTION - VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

Immobilier d'habitation pour tous types de mandats

De 800.001€ à 850.000€	Forfait de 48.000€ TTC
De 850.001€ à 900.000€	Forfait de 50.500€ TTC
De 900.001€ à 950.000 €	Forfait de 53.000€ TTC
De 950.001€ à 1.000.000€	Forfait de 55.500€ TTC
+ de 1.000.000€	Sur devis* avec un forfait minimum de 60.000€ TTC

* Étude personnalisée selon la nature, les caractéristiques et le positionnement du bien. La commercialisation pourra être assurée par La Manufacture de l'Immo ou son service dédié Prestige & Patrimoine.

TRANSACTION - VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

Stationnement (garage, parking...) pour tous types de mandats

Prix de vente entre 0 et 10.000€ = **forfait d'honoraires de 1900,00€ TTC**

Prix de vente entre 10.001 et 20.000€ = **forfait d'honoraires de 2.900,00€ TTC**

Prix de vente entre 20.001€ et 30.000€ = **forfait de 4000,00€ TTC**

Ces taux et forfaits s'entendent TVA comprise au taux de 20% à la charge du vendeur ou de l'acquéreur ou partagés en fonction du mandat

**Le barème est un plafond maximum pratiqué
Barème applicable au 01 septembre 2026**



SERVICE VISION JEU- BAREME DES HONORAIRES ACHAT
Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 - Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

RECHERCHE DE BIENS IMMOBILIERS
Immobilier d'habitation pour tous types de mandats

Prix de vente en dessous de 20.000€ = **forfait d'honoraires de 3000,00€ TTC**

Prix de vente entre 20.001€ et 30.000€ = **forfait de 4000,00€ TTC**

Prix de vente entre 30.001 € et jusqu'à 50.000€ = **forfait de 5000,00 € TTC**

De 50 001 € à 70 000 € prix de vente = **forfait de 6.900€ TTC**

De 70 001 € à 100 000 € prix de vente = **forfait de 7.900€ TTC**

De 100 001 € à 130 000€ prix de vente = **forfait de 8.900 € TTC**

De 130 001 € à 150 000 € prix de vente = **forfait de 9.900€ TTC**

De 150 001 € à 200 000€ prix de vente = **forfait de 11.900 € TTC**

De 200 001 € à 250 000 € prix de vente = **forfait de 12.900€ TTC**

De 250 001 € à 300 000€ prix de vente = **forfait de 14.900 € TTC**

De 300 001 € à 400.000€ prix de vente = **forfait de 16.900€ TTC**

Plus de 400.001 € = 5% TTC du prix de vente

Ces taux et forfaits s'entendent TVA comprise au taux de 20% à la charge de l'acquéreur
Le barème est un plafond maximum pratiqué
Barème applicable au 01 septembre 2026

BAREME DES HONORAIRES LOCATION / GESTION

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET n°72-678 du 20 juillet 1972

Baux soumis à la loi du 6 juillet 1989, habitation nu
et meublé pour tous types de mandats

LOCATION - MANDAT DE LOCATION

Dans le plafond de 8.07€/m² de surface habitable et 3.03€/m² de surface habitable pour l'état des lieux

BAIL NU

En dessous de 40 m² : plafond de 8.07€/m² de surface habitable et 3.03€/m² de surface habitable pour l'état des lieux par partie

Au dessus de 40 m² : 1 mois de loyer charges comprises partagé entre le bailleur et le locataire

BAIL MEUBLÉ

En dessous de 40 m² : plafond de 8.07€/m² de surface habitable et 3.03€/m² de surface habitable pour l'état des lieux par partie

Au dessus de 40 m² : 1 mois de loyer charges comprises partagé entre le bailleur et le locataire

(Baux soumis à la loi du 6 juillet 1989 pour tous types de mandats)

BAIL GARAGE-STATIONNEMENT

1 mois de loyer charges comprises par partie

GESTION LOCATIVE - MANDAT DE GERANCE

Immobilier d'habitation

BAIL NU

7.00 % HT soit 8,40 % TTC*

BAIL MEUBLÉ

8.00 % HT soit 9,60% TTC *

***Taux d'honoraires de gestion pratiqué sur les encaissements des loyers hors charges**

Ces taux et forfaits s'entendent TVA comprise au taux de 20% à la charge du bailleur ou locataire ou partagés en fonction du mandat

Le barème est un plafond maximum pratiqué

Barème applicable au 1er septembre 2026

BAREME DES HONORAIRES EXTRA GESTION

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 - décret n°72-678 du 20 juillet 1972

**PRESTATIONS EXTRAORDINAIRES - NON OBLIGATOIRES :
RELEVES DES COMPTEURS**

Forfait de 30,00€ TTC

DEPLACEMENT POSE ET CHANGEMENT DE COMPTEUR

Forfait de 60,00€ TTC

DEPLACEMENT ENTRETIEN DE CHAUDIERE

Forfait de 30,00€ TTC

ASSEMBLEE GENERALE

Représentation à une assemblée générale (En journée avant 18h00) :

Forfait de 54,00€ TTC

Représentation à une assemblée générale (Après 18h00) :

Forfait de 78,00€ TTC

Représentation à une assemblée générale (+ de 2h00) :

Forfait de 120,00€ TTC

AIDE A LA DECLARATION DES REVENUS FONCIERS

Etat récapitulatif, historique annuel, aide à la déclaration.

Forfait de 120,00€ TTC

SUIVI DE SINISTRES

Dégât des eaux, déclaration, constat, suivi administratif.

Forfait de 200,00€ TTC

PARTICIPATION A UNE EXPERTISE D'ASSURANCE

Forfait de 60,00€ TTC

MISSION SUIVI DE TRAVAUX

(réception de chantier, passage de vérification, remise de clés ...)

Forfait de 200,00€ TTC

MISE A JOUR DE L'ERP

25,00€ TTC

Ces taux et forfaits s'entendent TVA comprise au taux de 20% à la charge du bailleur ou locataire ou partagés en fonction du mandat

Le barème est un plafond maximum pratiqué

Barème applicable au 1er septembre 2026